



* * * * *

Concours de dessin sur le thème : « Rêves de planètes »

* * * * *

Règlement

Article 1 :

A l'occasion du 10^e « Festival de l'illustration et de la BD du Pays d'Ancenis » (29 et 30 mars 2025), il est organisé un concours gratuit de dessin, ouvert à toutes les amatrices et tous les amateurs. Les participants à ce concours doivent présenter une œuvre **individuelle** originale sur format A4 (dimensions 21 x 29,7 impératives) autour du thème précisé ci-dessus. La technique utilisée est libre (crayons, feutres, fusain, pastels, peinture, tablettes numérique...).

Aucun plagiat de bande dessinée ou d'illustration, aucune œuvre générée à l'aide de l'Intelligence Artificielle (IA) ne sera retenu.

Chaque participant ne peut présenter qu'une seule œuvre au dos de laquelle il inscrit clairement les renseignements suivants : **nom, prénom, âge, adresse postale, téléphone et adresse mail.**

Article 2 :

5 catégories d'âges sont considérées et donnent lieu à une remise de prix :

3-6 ans / 7-10 ans / 11-14 ans / 15-18 ans / + de 18 ans

Article 3 :

Les œuvres devront être envoyées pour le **15/03/2025 au plus tard** à l'adresse d'Ancenis BD (*voir ci-dessus*) ou déposées dans l'une des bibliothèques du réseau « Biblio'Fil », partenaire du festival.

Toutes les œuvres participant au concours seront exposées les 29 et 30 mars 2025 sur le lieu du festival, Espace Landrain à Ancenis-Saint Géréon (44). Toute personne désirant récupérer son œuvre le fera sur le lieu du festival le dimanche 30/03/2025 à partir de 17h00.

Article 4 :

Le jury, constitué des artistes présents sur le festival, désignera les œuvres primées. **La remise des prix se fera le dimanche 30/03/2025 à 16h00.** Le nom des lauréats pourra être publié dans la presse locale ou régionale.

Les lauréats absents au moment de la remise des prix seront prévenus par mail et devront retirer leur prix avant le 30/04/2025. Toute œuvre ou tout lot non récupéré à cette date sera acquis à l'association.

Article 5 :

Les œuvres reçues feront l'objet de tous les soins des organisateurs qui déclinent toute responsabilité pour les pertes éventuelles ou dommages subis. L'association se réserve le droit d'exploiter les œuvres et ce, sans restriction ou demande de participation financière. Le simple fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.